

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Le premier février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 24 janvier 2023.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Absent excusé : Olivier HAUTERVILLE qui a donné pouvoir à Roselyne LACOMBE.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	15
Quorum :	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECUP 44 relative au projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de pièces automobiles neuves et d'occasion, dont des batteries neuves et de transit, et de traitement par broyage de déchets dangereux de batteries, sur le territoire de la commune d'Outarville
Délibération n°2023-01 (à la majorité)

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral est ouverte depuis le 16 janvier 2023 jusqu'au 17 février 2023, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECUP 44 relative au projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de pièces automobiles neuves et d'occasion dont des batteries acide/plomb neuves et de transit, et de traitement par broyage de déchets dangereux de batteries.

Emplacement des installations : 2, route de Poilly à Outarville (45480).

Le dossier comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la réponse apportée par le pétitionnaire est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Outarville.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 pour, 4 contre et 6 abstentions), ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECUP 44.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et la Communauté de Communes Cœur de Beauce auront également un avis à formuler.

Mauricette FOUCHER se renseigne sur les retombées financières en termes de fiscalité directe locale.

Sylvain NAUDET : dans son avis rendu le 5 décembre 2022, la MRAE Centre-Val de Loire indique que le dossier présenté par l'entreprise est très peu informatif, ce qui est particulièrement inquiétant. Monsieur NAUDET cite en page n°5 « ce déficit d'information rend l'évaluation environnementale difficilement compréhensible et ne permet pas d'apprécier dans quelle mesure la démarche d'évaluation environnementale a été correctement conduite ». Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernent la pollution des eaux souterraines, du sol, et les rejets atmosphériques. La société RECUP 44 ne répond que partiellement à l'avis de la MRAE. La compatibilité avec le SDAGE n'est pas démontrée.

Priscilla HAMON indique que les effets de cette pollution pourraient couvrir la zone située dans un rayon de 3 kilomètres.

Anne-Marie LIDDELL estime que la société RECUP 44 aurait pu exposer son projet devant les élus du conseil municipal. Les documents communiqués sont peu rassurants. Même si le site de la STECO est déjà contaminé, faut-il rajouter de la pollution à la pollution ?

Daniel CHAIN : le dossier de la société RECUP 44 a été soumis à des bureaux d'études et de contrôle. On nous demande notre avis. A-t-on suffisamment d'informations ? Faut-il faire confiance à nos institutions ? Certes, la notion de préservation de l'environnement est importante. Ce projet est créateur d'emplois, il ne faut pas passer à côté. C'est intéressant de voir un site qui revit.

2. Modification de la composition des commissions communales

Délibération n°2023-02 (à l'unanimité)

Vu le courrier en date du 07 novembre 2022, par lequel Monsieur Christophe ROBBE démissionne de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions communales :

- N°3 « Environnement et développement durable, accessibilité et sécurité, prévention, salubrité » ;
- N°5 « Affaires culturelles et animations, sport, jeunesse, information et communication ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Chantal IMBAULT et Bernard GUERTON souhaitent intégrer la commission n°5.

Ouardia MESBAH souhaite intégrer les commissions n°3 et 5.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de désigner Madame Béatrice LALUCQUE membre de la Commission N°1 « Finances, administration générale, économie ».

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit la composition des commissions :

- ✓ N°1 – Finances, administration générale, économie :

Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Chantal IMBAULT, Anne-Marie LIDDELL, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER et Béatrice LALUCQUE.

- ✓ N°3 – Environnement et développement durable, accessibilité et sécurité, prévention, salubrité :

Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Sylvain NAUDET et Ouardia MESBAH.

- ✓ N°5 – Affaires culturelles et animations, sport, jeunesse, information et communication :

Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Anne-Marie LIDDELL, Mauricette FOUCHER, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

La composition des autres commissions reste inchangée.

3. Désignation d'un délégué en charge des questions de la Défense

Délibération n°2023-03 (à l'unanimité)

Par délibération n°2021-56 en date du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Christophe ROBBE en qualité de délégué titulaire en charge des questions de la Défense, et Madame Mauricette FOUCHER en qualité de délégué suppléant.

Il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur ROBBE, suite à sa démission.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mauricette FOUCHER comme Correspondant Défense titulaire, et fait appel à candidature pour le poste de suppléant.

Roselyne LACOMBE est candidate.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner :

- Madame Mauricette FOUCHER, Correspondant Défense TITULAIRE ;
- Madame Roselyne LACOMBE, Correspondant Défense SUPPLÉANT.

4. Convention de fourniture d'eau potable entre la commune de Toury et la commune d'Outarville

Délibération n°2023-04 (à la majorité)

Monsieur le Maire rappelle que les habitants du hameau de Germonville sont desservis en eau potable par la commune de Toury, dans le cadre d'une délégation de service public signée le 23 juin 2021 avec la société Aqualter.

Dès lors, il y a lieu de mettre en place une convention définissant les conditions techniques et financières de fourniture d'eau en gros pour le hameau de Germonville.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention établi par la commune de Toury,

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 1 contre et 2 abstentions),

APPROUVE le projet de convention de fourniture d'eau entre la commune de Toury et la commune d'Outarville, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette convention.

Sylvain NAUDET : aucune pression minimale n'est garantie aux points de livraison, c'est très surprenant ! Pourquoi la répartition est effectuée à hauteur de 75% des pertes de rendement pour Outarville et 25% pour Toury ?

Monsieur le Maire : les pertes sont réparties entre les deux collectivités, au prorata du nombre d'habitations desservies. Par souci de cohérence, la relève annuelle de Germonville devra être effectuée au mois de septembre de chaque année, pour se rapprocher de celle d'Aqualter.

5. Convention d'adhésion à la mission retraite du Centre de Gestion du Loiret

Délibération n°2023-05 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-49 en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal d'Outarville a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret la réalisation d'actions en matière de mise à jour de comptes de droit, de constitution de dossiers de retraite, de simulations diverses pour les agents, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 3 ans.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de cette convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer

toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements »,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, le Centre de Gestion du Loiret propose cette mission qui permet aux collectivités qui le souhaitent de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et la liquidation, ainsi que le renseignement direct de leurs agents,

Vu la délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs de ce service comme suit :

PRESTATION	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au service prestation retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, moyennant les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration, pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de cette prestation.

Convention conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG45.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2023-01 prise le 18/01/2023 : raccordement au réseau d'alimentation en eau potable – mise en place de deux regards en limite de propriété, n°1 et 3 Avenue d'Arconville. Suppression de servitude dans le parc communal.

La proposition financière de l'entreprise ACDT SAUNIER TP est acceptée pour un montant total de 7 860,20€ HT soit 9 432,24€ TTC. Dépense imputée en section d'Investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » du budget EAU 2023.

III – AFFAIRES DIVERSES :

TOUR DE TABLE

- Mauricette FOUCHER : les travaux d'aménagement de l'abribus de Saint-Péray sont achevés, les parents d'élèves sont pleinement satisfaits.

Comme évoqué il y a quelques temps, il faudrait prévoir une réunion de la commission de contrôle des listes électorales pour effectuer une mise à jour complète de la liste générale.

- Chantal IMBAULT souhaite faire un signalement à la Gendarmerie concernant un problème d'incivilités au point de ramassage scolaire à Acquebouille. Le car stationne en biais entre deux écluses, ce qui ne freine pas certains automobilistes qui forcent le passage. Le chauffeur se fait régulièrement apostropher. Le danger est d'autant plus grand lorsque le car se trouve en même temps qu'un convoi exceptionnel.

André VILLARD précise que les convois exceptionnels ne sont pas prioritaires.

Sur le modèle de la commune d'Autruy-sur-Juine, Chantal IMBAULT suggère d'installer des lumières clignotantes autour des bordures, éléments nécessaires à la signalisation et mise en sécurité des écluses. Elle expose un problème de fuite d'eau chez un particulier d'Acquebouille. Pour procéder aux réparations, il faudrait fermer l'arrivée d'eau, au niveau de la bouche à clé. Le concours du garde-champêtre sera sollicité.

- Sylvain NAUDET évoque la médaille remise par Monsieur le Maire à Madame la Directrice de l'EHPAD, à l'occasion de la cérémonie des vœux du 13 janvier dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une décision personnelle.

Priscilla HAMON conteste vivement cette remise de médaille.

Une nouvelle discussion s'engage concernant les travaux à réaliser et le devenir de l'EHPAD Pierre Mondine. Les décisions stratégiques à venir relèvent de la compétence du Conseil d'Administration de l'établissement. Le Conseil Départemental, en sa qualité de propriétaire, souhaite vendre les bâtiments, afin que l'EHPAD devienne autonome. Le coût de remise en état est considérable. Le Département ne peut financer 100% des travaux. Une rencontre avec Monsieur le Président du Conseil Départemental est programmée prochainement.

- Daniel CHAIN s'exprime suite à l'intervention de Martial BOURGEOIS, Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, lors de la cérémonie des vœux. La représentation d'Outarville au sein du Conseil Communautaire n'est pas en accord avec les prises de position au sein du Conseil Municipal, c'est désolant ! Que va-t-il se passer lorsque l'on va débattre du PLUi ? Les élus communautaires d'Outarville sont-ils en mesure de poser les bonnes questions, dans la mesure où ils n'ont pas les connaissances suffisantes ?

Monsieur CHAIN remercie la commune pour l'installation des étagères à la bibliothèque. Il sollicite l'intervention d'un couvreur pour remettre en place des ardoises sur la toiture du bâtiment.

- Anne-Marie LIDDELL constate que l'eau est agressive, elle pique.

Le dossier de demande de subvention est trop complexe à remplir pour nos petites associations. Le contrat d'engagement républicain joint à l'appui de ce dossier est comique.

Monsieur le Maire indique que le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 oblige la souscription d'un contrat d'engagement républicain entre les associations subventionnées et les collectivités.

- Christine DUPUIS demande que les trous sur la route de Bazainville soient signalés par des panneaux prévenant du danger.

- Bernard GUERTON demande dans quel délai seront installées les nouvelles plaques de rue ?

A ce propos, Sylvain NAUDET fait remarquer que l'impasse Mondésir n'est toujours pas correctement répertoriée.

Monsieur le Maire : la commune a reçu récemment la livraison du matériel (plaques, panneaux et numéros). Un courrier sera adressé aux habitants concernés par la mise à jour de l'adressage très prochainement. Les agents du service technique procéderont à l'installation immédiatement après.

Monsieur GUERTON sollicite la remise en état de la porte de la Mairie de Saint-Péravy.

Il souhaiterait une intervention de Monsieur le Maire auprès d'un agriculteur d'Esbordes qui tarde à remettre en état l'accotement suite à des travaux d'élargissement de son portail.

- Michel DEFAYE : le cône de signalisation a été enlevé au droit du n°7 rue du Colombier, le trou sur la route présente un danger.

Monsieur DEFAYE demande à nouveau le remplacement des ardoises sur l'abribus d'Outarville.

De trop nombreux véhicules stationnent régulièrement devant le Centre de Secours.

Il arrive que l'éclairage extérieur de la salle des associations reste allumé.

- Priscilla HAMON : le projet de mise en place d'un nouveau Comité des Fêtes avance. Madame HAMON sollicite la mise à disposition d'une salle communale, au mois de février, pour l'organisation d'une assemblée générale et l'élection des membres du Bureau. Une première manifestation pourrait être organisée pour Pâques.

Concernant la sécurité routière, Priscilla HAMON suggère la mise en place :

- . de miroirs routiers aux intersections quand on arrive d'Epreux et d'Erceville ;
- . d'un passage piéton supplémentaire Grande Rue à Outarville.

Il manque des places de stationnement aux abords de l'école. Il n'y a pas non plus de places de parking pour personnes en situation de handicap devant l'établissement scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Fait à Outarville, le 1^{er} février 2023

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER